

41914B

- 7 -

MÉLANGES

OFFERTS A

M. ABEL LEFRANC

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

MEMBRE

DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

PAR SES ÉLÈVES ET SES AMIS

EXTRAIT

LE POUVOIR DU ROI
DANS L'«UTOPIE»

par Marie DELCOURT

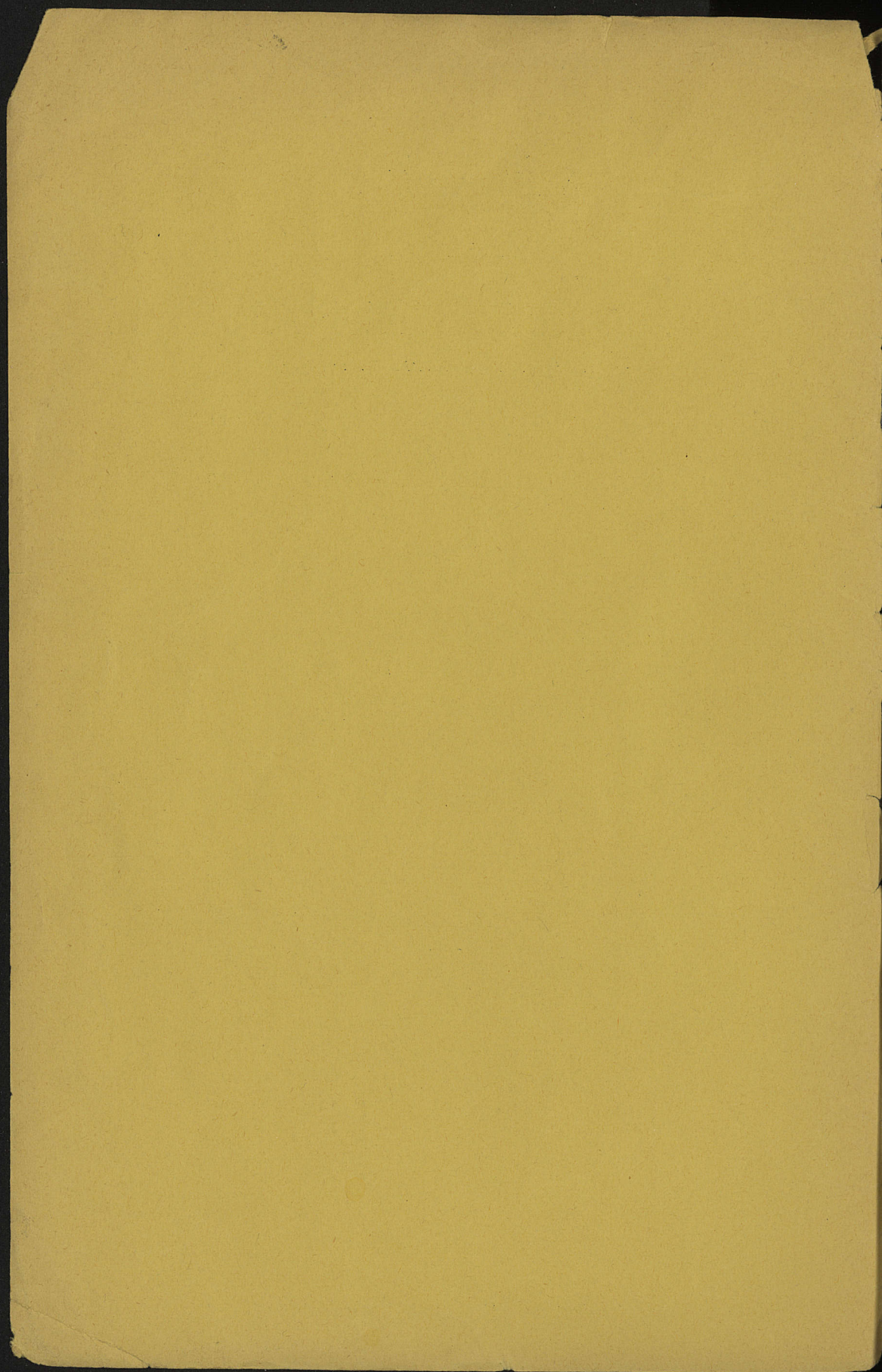
P A R I S

LIBRAIRIE E. DROZ

25, RUE DE TOURNON

MCMXXXVI





LE POUVOIR DU ROI DANS L' « UTOPIE »

par Marie DELCOURT

Un vainqueur s'empare d'une île à la suite d'une guerre qui est certainement juste, mais dont les raisons ne nous sont pas exposées. Il transforme le pays en y établissant la démocratie et en y supprimant tous les biens privés. Après lui, tous les pouvoirs seront électifs, jusqu'à la monarchie elle-même, qui continuera de régir le pays. Le roi et l'Etat, désormais identifiés l'un à l'autre, obéiront à la même morale qui règle les rapports entre les individus, notamment en tout ce qui concerne la guerre. Voilà l'*Utopie*. Les traits de cette constitution sont curieux et valent qu'on se demande d'où ils viennent, à quelle conception plus générale on peut les rattacher.

*
* *

Utopus, roi victorieux, établit le communisme et la démocratie dans l'île qu'il a conquise ¹. Morus pense que le communisme peut se concevoir, non seulement pour une élite, comme c'est le cas dans la *République* de Platon, mais pour toute la masse d'un peuple. C'est là une de ses idées les plus originales et plusieurs de ses commentateurs y ont insisté ². Mais il n'est pas optimiste au point de penser que la foule, laissée à elle-même, découvrirait spontanément les avantages que comporte l'abandon des biens individuels. La

¹ *Utopie*, éd. M. Delcourt, Paris, Droz, 1936, p. 102, ll. 15 sqq.

² Particulièrement KAUTSKY, dans *Thomas Morus und seine Utopie*, Stuttgart, 1890, et dans *Die Vorläufer des neueren Sozialismus*, Stuttgart, 1895, t. I, 2^e partie.



— première impulsion est donnée par un despote éclairé. « Utopus achemina une foule ignorante et rustique vers un sommet de culture et d'humanité qu'aucun autre peuple ne semble avoir atteint actuellement. » Une fois le principe donné, le simple bon sens (représenté par le *consensus* des Utopiens) est capable de le sauvegarder et de le faire vivre. L'adhésion est très précoce, puisque le premier travail prescrit par Utopus à son nouveau peuple, la coupure de l'isthme qui réunissait la presqu'île au continent, se fait déjà dans une atmosphère de joie collective. La période du despotisme éclairé est donc courte, mais décisive.

Rien d'étonnant que Morus ait mis l'accent sur ce thème. Les hommes de sa génération avaient vu des rois constructeurs, véritables créateurs politiques. Il est vrai que ni Louis XI ni Henry VII n'avaient appliqué leur génie à supprimer dans le cœur des hommes l'avidité, la brutalité et toute leur séquelle de maux. Mais un grand optimiste pouvait penser que le monde changerait si les forces créatrices dont on venait de voir la fécondité voulaient seulement changer de direction. Ceci nous amène à réviser notre jugement relativement à l'idée que Morus se faisait de Henry VII. Assurément, l'élogie latine qu'il a écrite pour le couronnement de Henry VIII fait entendre de dures appréciations sur l'avarice du roi précédent. Assurément, le premier livre de l'*Utopie* contient une violente satire des moyens par lesquels Henry VII se procurait de l'argent¹. Mais qu'on relise l'*Histoire de Richard III*. Ce texte inachevé devait certainement, dans la pensée de Morus, aller jusqu'au règne de Henry VII et montrer l'Angleterre redressée après les désastres de la guerre des Deux-Roses. L'immense admiration de Morus pour le cardinal-chancelier Morton implique une réelle estime pour Henri VII, sinon comme homme, du moins comme roi. Il faut ajouter tout de suite que l'éthique politique de l'*Utopie* rejette précisément toute distinction entre la morale privée et la morale publique. Tout acte qui est blâmable de la part d'un individu est également blâmable de la part d'un

¹ Utopie p. 84, ll. 12 sqq

Etat. Malgré cela, malgré les réserves que Morus faisait quant au caractère de Henry VII, il a dû rêver souvent de ce que pourrait réaliser un roi puissant qui appliquerait au bien pur son don de pétrisseur de peuple. Utopus est une manière de Richmond¹ instruit par Erasme.

La constitution est une démocratie patriarcale. Trente familles élisent un phylarque². Morus ne précise pas la façon dont se fait l'élection. Il est probable que les femmes votent aussi bien que les hommes puisqu'elles ont, en toutes choses, des droits égaux. Les deux cents phylarques d'une cité représentent donc 6.000 familles, chiffre qui est considéré comme *optimum*³. Ils forment un Sénat qui préside aux destinées de la ville. Ils ont à leur tête un chef que Morus, conformément à la terminologie scholastique, appelle *princeps* : c'est une sorte de préfet de la ville. Ce préfet est élu par le sénat sur une liste de quatre noms dressée au suffrage universel : chaque quartier de la ville a le droit de désigner un nom. Le choix résulte donc d'une collaboration entre une élection au suffrage direct et une autre au second degré. Tous les magistrats sont nommés pour un an, sauf le préfet, lequel est nommé à vie, mais déposé s'il paraît briguer la tyrannie. L'idée de donner un mandat à vie aux chefs du peuple prouve encore une fois la confiance qu'avait Morus dans l'esprit d'initiative d'un élu qui est dépositaire du pouvoir et qui a le temps devant lui.

Aucune précision sur la désignation du roi, sinon qu'il est choisi parmi ceux que leurs talents ont fait consacrer à l'étude des lettres⁴. Nul doute qu'il faille s'imaginer l'élection du roi à l'instar de celle des préfets, c'est-à-dire relevant d'un choix du peuple tempéré par l'influence des plus expérimentés. L'hérédité est exclue de tout le système utopien. Si Morus a *oublié* de parler de l'élection du roi (ce n'est pas la seule inadvertance qu'on puisse relever dans cette éton-

¹ On pense à SHAKESPEARE, *Richard III*, V, 3.

² *Utopie*, p. 110, ll. 8 sqq.

³ *Utopie*, p. 120, ll. 20 sqq.

⁴ *Utopie*, p. 117, ll. 24 sqq.

nante improvisation), c'est qu'elle n'apporte aucun principe nouveau.

Inutile d'insister sur les sources où Morus a pu trouver une esquisse de sa constitution démocratique. On pense aussitôt au *de Regimine principum* de saint Thomas. Mais Morus ne semble pas avoir beaucoup pratiqué la scholastique médiévale, tandis qu'il a beaucoup lu Aristote, Cicéron, saint Augustin, chez lesquels il a trouvé la doctrine de l'excellence du régime monarchique fondé sur l'élection populaire¹, telle que Thomas d'Aquin la reprend presque sans modification. L'idée d'adopter comme unité, non le citoyen, mais la famille, doit lui venir de l'Ancien Testament.

Ce qui est tout à fait original dans l'*Utopie*, c'est le rôle capital joué par le communisme. L'idée que, dans une société primitive et bonne, tous les biens étaient en commun, cela se trouve chez bien des poètes et des philosophes, par exemple dans le stoïcisme et ses interprètes, Cicéron, Sénèque². Saint Augustin présente assurément la propriété comme un mal né du péché, relevant par conséquent du droit positif et non du droit naturel. Mais, pendant toute la durée de la « captivité terrestre », il entend s'accommoder du régime social qui l'entoure³, doctrine qui sera également celle de Thomas d'Aquin⁴. Entre des théologiens qui mettent l'accent sur le spirituel et les théoriciens anciens et modernes qui mettent l'accent sur le politique, Morus établit la primauté du social. Le principal et presque l'unique office des phylarques est de voir que personne ne soit oisif, mais que chacun fasse bien son métier⁵. Ils règlent la production et la consommation. En dehors de cela il reste peu de chose à faire. Le domaine du politique pur est singulièrement réduit. Le roi

¹ ARIST., *Pol.* III, p. 1288 ; CIC., *Rép.* I ; AUG., *Civ. Dei*, XIX, 21 et 24.

² OVIDE, *Metam.*, I, 135 ; CIC., *De Off.*, I, 7-8 ; SÉN., *Ep. à Luc.*, XC.

³ *Civitas autem coelestis... legibus terrenae civitatis quibus haec administrantur quae sustentandae mortali vitae accommodata sunt, obtemperare non dubitat* (*Civ. Dei*, XIX, 17).

⁴ ROLAND-GOSSELIN, *La doctrine politique de saint Thomas d'Aquin*, Paris, 1928, p. 58.

⁵ *Utopie*, p. 113, ll. 12 sqq.

est simplement le juge suprême des sujets et le représentant vivant de l'Etat.

Juge, pasteur et père¹. Ici encore, on voit aboutir à Morus à la fois la tradition chrétienne et l'idéologie athénienne et romaine hostile à la tyrannie. Mais, s'il a une phrase pour condamner le préfet qui voudrait dépasser ses droits (une condamnation analogue frapperait évidemment le roi), ce n'est visiblement pas là ce qui l'intéresse. Pour lui, l'*isonomie* est vaine si elle ne s'achève en justice sociale². Ce qui l'indigne, c'est une iniquité qui n'est jamais le fait du roi seul, mais le fait d'un régime. C'est pourquoi le bon roi doit chercher la justice et la chercher en toutes choses.

On a souvent rapproché de l'*Utopie* l'*Institutio principis christiani* d'Erasme, où l'on trouve en effet la même doctrine du prince fait pour le peuple et non du peuple pour le prince. Mais Erasme, qui cherche simplement à donner quelques

¹ Il faut ici rapprocher de l'*Utopie* (cfr. p. 87, n. 4) les nombreuses épigrammes politiques de Morus : *Quid inter tyrannum et principem* ; *Sollicitam esse tyranni vitam* ; *Bonum principem esse patrem non dominum* ; *De bono rege* ; *Populus consentiens regnum dat et aufert*, MORI *Lucubrationes*, Bâle, 1563, pp. 212-216.

² Rien de plus curieux que de relire, après l'*Utopie*, la *Servitude volontaire*. La Boétie groupe des thèmes d'humaniste autour d'un problème purement politique. Pour lui, l'homme est citoyen et n'est pas autre chose. Morus part de la réalité, d'une expérience douloureusement éprouvée, vivement sentie, et c'est toujours à l'humble réalité qu'il revient, à des hommes qui sont soumis à la faim et au travail. La Boétie est pessimiste ; même la monarchie élective ne lui offre pas de garanties suffisantes : « Celui à qui le peuple a donné l'Etat, devrait être, ce me semble, plus supportable et le serait, comme je crois, n'était que, dès lors qu'il se voit élevé par dessus les autres en ce lieu, flatté par je ne sais quoi qu'on appelle la grandeur, il délibère de n'en bouger point. Communément, celui-là fait état de rendre à ses enfants la puissance que le peuple lui a baillée ; et, dès lors que ceux-là ont pris cette opinion, c'est chose étrange de combien ils passent, en toutes sortes de vices et même en cruauté, les autres tyrans. » La Boétie croit au triomphe du mal : « Les semences de bien que la nature met en nous sont si menues et glissantes qu'elles n'endurent pas le moindre heurt de la nourriture contraire. » Nous voilà aux antipodes de l'*Utopie*, qui, dit fort bien Seebohm, atteste a fearless faith in the laws of nature combined with a profound faith in religion (*Oxford Reformers*, 1911, p. 355).



sages conseils à des grands seigneurs en chair et en os, ne dépasse pas la notion de monarchie héréditaire, ce qui l'amène à insister sur l'éducation du prince ¹. Mais, pour le reste, il pense comme Morus : que le roi n'est qu'un gardien, non un maître ² ; qu'il se blesse lui-même chaque fois qu'il blesse un de ses sujets ³ ; qu'il n'a pas le droit d'altérer sa monnaie alors qu'il met à mort les faux-monnayeurs ⁴ ; enfin qu'il ne doit point, par ambition, entraîner son peuple dans des guerres. Malheur aux avarés et aux ambitieux : ce sont aussi les deux grands thèmes de l'*Utopie*.

Oncken, dans un essai remarquable ⁵, s'est demandé comment Morus concilie sa conception de la morale avec la situation de fait créée par l'existence d'un Etat grand, riche, puissant et, à cause même du bien-être qui y règne, menacé de surpopulation. En effet, Morus estime impossible d'admirer chez un roi un acte qu'il blâmerait chez un particulier. Il n'y a qu'une morale, la même pour les collectivités et pour les individus. Augustin disait de même : « La règle selon laquelle nous jugeons de deux hommes doit nous servir pour juger de deux familles, de deux peuples, de deux

¹ *Erasmi Opera*, Leyde, 1703, T. V, col. 562, C. *Patriae educandi qui patriae nati sunt*.

² *Ibid.* col. 577 D. *Cogitato semper... Christianum imperium nihil aliud esse quam administrationem, quam benedictionem, quam custodiam*.

³ *Ibid.*, col. 579 F., avec rappel de l'histoire de Crésus, HÉR., I, 88. *Utopie*, p. 87, ll. 12 sqq.

⁴ *Ibid.*, col. 594 E. Il y a naturellement bien d'autres rencontres entre les deux textes. Par exemple, qu'il y a trop de lois, qu'il en faudrait moins et de plus claires (*Inst.*, 595 F ; *Utop.*, p. 166), qu'il y a trop de moines et que le prince ne doit pas encourager la création de nouveaux couvents (*Inst.*, 598 A ; *Utop.*, p. 76), que les lois sont faites pour améliorer les hommes et non pour les faire périr (*Inst.*, 597 E ; *Utop.*, p. 57, ll. 10 sqq.), qu'il est injuste de punir de mort le vol simple et que cette sévérité excessive indique chez le législateur un excessif attachement à l'argent (*Inst.*, 599 A ; *Utop.*, 67 sqq) ; qu'aucune loi ne peut servir à faire remplir le trésor par la perception des amendes (*Inst.*, 599 ; *Utop.*, p. 84) ; qu'il ne faut signer un traité que si l'on est décidé à l'observer (*Inst.*, 603 ; *Utop.*, p. 168).

⁵ *Die Utopie und das Machtproblem in der Staatslehre* (Sitzungsber. der Heid. Akad. der Wiss., phil.-hist. Klasse, 1922).

royaumes¹. » D'autre part, l'Etat utopien a un trésor considérable, alimenté non pas, naturellement, par ses citoyens qui ignorent la monnaie, mais par les achats des pays étrangers ; il doit souvent envoyer au dehors ceux de ses enfants que le sol ne peut plus nourrir. Il est donc exposé à devoir se défendre contre des attaques et protéger ses colons. Et il devra faire la guerre, mais seulement, bien entendu, si elle est juste. Quand sera-t-elle juste ? Oncken estime que la casuistique utopienne dépasse en habileté celle des canonistes médiévaux. Cela demande examen. Les Utopiens se reconnaissent le droit de faire une guerre offensive dans trois cas : pour occuper des terres vacantes, dans le cas où les maîtres du pays s'opposent à la colonisation ; pour défendre leurs alliés victimes d'une agression ; pour aider un peuple esclave à se libérer. Remarquons que les deux premiers cas reviennent à autoriser une guerre défensive. Car le droit romain permet aux individus d'occuper des terres vacantes (la casuistique ne commence à jouer que lorsqu'il s'agit de *définir* les terres vacantes) et Morus part de l'identité entre la morale privée et la morale publique. Si les colons ou les alliés sont attaqués en dehors des frontières, ils seront défendus par leur armée nationale. Morus raisonne sur ce point comme les canonistes de son temps². Si on s'en était tenu à leur doctrine, fort peu de guerres auraient été tenues pour légitimes. C'est seulement au xvii^e siècle que les théologiens abdiquent. Molina admet qu'une guerre puisse être juste des deux côtés à la fois, ce qui aboutit à innocenter tous les belligérants. Ni Vittoria, ni Suarez, — ni Thomas Morus — n'auraient accepté cette thèse. Mais, ce qui reste le propre de Morus et d'Erasmus, c'est leur horreur de la guerre et leur mépris du métier de soldat³. Morus a dû avoir depuis

¹ *Civ. Dei*, IV, 3..

² Par exemple comme François de Vittoria, qui, né en 1480, est exactement son contemporain. Vittoria a écrit un *De jure belli* et un *De Indis*, le second sur le droit de coloniser, beaucoup moins intransigeant que le premier.

³ Voir *Utopie*, p. 59, ll. 15 sqq. et, parmi bien d'autres textes, ALLEN, *Opus Epistolarum Erasmi*, n° 461, ll. 39 sqq.

l'enfance ce sentiment que la lecture d'Erasmus a renforcé en lui. Il a lu l'admirable, l'étonnante lettre du 14 mars 1513-1514 à Antoine de Berghes, qui fut aussitôt célèbre, traduite et publiée en allemand¹ ; ses grandes lignes se retrouvent dans l'adage *Dulce bellum inexpertis*, inséré avec le numéro 3001 dans l'édition de Froben en 1515 et plusieurs fois réimprimé séparément, tant le sujet intéressait les hommes de ce temps. Erasmus, en matière de guerre, est plus radical que Morus. Celui-ci accepte la théorie augustinienne en vertu de laquelle la guerre est légitime pourvu qu'elle serve à établir la paix². Erasmus sait fort bien que cela est beau en théorie, mais qu'en pratique toute guerre conduit à une autre guerre³. Par delà Augustin, il remonte au pacifisme intransigeant de Cyprien, de Chrysostome, d'Ambroise. Aucun homme, aucun chrétien, même s'il croit avoir raison, n'a le droit de verser le sang pour faire reconnaître ses titres. Mais les concessions que fait Morus sont indispensables pour assurer la permanence d'un Etat.

*
**

Voilà pour la théorie. Il y a dans l'*Utopie* une importante partie critique, écrite par un homme qui est un historien, un admirable sociologue, un grand juriste. La pertinence de ses remarques sur les causes du chômage en Angleterre, dû aux « enclosures », à la transformation des cultures en pâturages, à l'appauvrissement de la noblesse après la guerre civile ; sur la pénalité excessive et inintelligente, cela a été exposé par les commentateurs. Il faut y ajouter un trait qui complète la conception abstraite du pouvoir royal telle qu'elle est formulée dans la constitution utopienne : l'ensemble des sentiments que nous désignons sous le nom

¹ Par Georges Spalatinus, sans date ni nom d'éditeur. *Herre Erasmus Roterdamus Epistel zu Herr Antony von Bergen, Apt zu Sant Bertin, von den manigfaeltigen Schaeden des Kriegs und was Uebels, Nachteils und Unwesens usz den Kriegen erwechsz.*

² *Civ. Dei*, XIX, 12.

³ *Inst. princ.*, loc. cit., col. 607 et sqq., chap. *De bello suscipiendo*, « *bellum e bello seritur* ».

de patriotisme est totalement étranger à Morus et, si le civisme fait partie de l'éthique utopienne, toute préférence passionnée en est absente.

Impossible, en effet, d'imaginer une critique plus libre que celle qui remplit le premier livre. Le machiavélisme de la politique française est blâmé (ailleurs ce sera celui du pape¹); mais, aussitôt après, c'est contre l'Angleterre que le censeur s'acharne. Il se moque des rois qui, incapables de bien gérer un seul royaume, en revendiquent un autre auquel une lointaine parenté leur donne de vagues titres²: allusion transparente à Edouard III qui prétendait au trône de France parce que sa mère descendait de Philippe le Bel, allusion peut-être aussi aux prétentions de Louis XII sur le Milanais et aux nombreux héritages que Charles de Castille s'appropriait à réunir sous une seule couronne. Morus s'attaque au principe: peu lui importe où il est appliqué. Puis vient une satire si précise et si violente de la politique financière des rois anglais, d'Edouard IV à Henry VIII lui-même, qu'on se demande comment celui-ci prit la leçon (mais Henry VIII a-t-il jamais lu l'*Utopie*?). On pourrait objecter que l'Angleterre, dans ce passage, n'est pas nommée³. Elle l'est en toutes lettres dans les pages du début où le vagabondage et la criminalité sont mis au compte de la mauvaise politique sociale et pénale qui règle le pays⁴. Jamais peut-être un homme n'a vu son pays d'un regard aussi net de préjugés. Mais ni contre l'Angleterre, ni contre ses rois, il n'a la moindre animosité. Bien loin de là: les remèdes qu'il préconise sont souvent ceux que les rois avaient proposés. Henry VII avait voulu enrayer la transformation des cultures en prairies et c'est de là que datait sa popularité parmi les paysans. En 1514, Henry VIII interdit de remplacer du blé par de l'herbè. Morus blâme ou loue sans considération pour les personnes, mais en partant de la seule raison.

Est-ce à dire qu'il soit complètement débarrassé de tout

¹ *Utopie*, pp. 80, ll. 19 sqq. et 168, ll. 7 sqq.

² *Utopie*, p. 83, ll. 1 sqq.

³ *Utopie*, p. 84, ll. 12 sqq.

⁴ *Utopie*, p. 55, ll. 7 sqq.

préjugé national ? Non certes. Il trouve déplaisant que les Anglais imitent les modes françaises ¹ et je ne pense pas qu'il aimât beaucoup, sentimentalement parlant, les Français. Germain de Brie est le seul homme au monde qui parvint à le mettre de mauvaise humeur ². Mais ce genre de sympathies presque physiques n'a rien à voir avec le sentiment de la fraternité humaine qui, chez Morus, l'emporte toujours. Il est certes plus Anglais qu'Erasme n'était Hollandais. Mais il était bien plus citoyen du monde qu'il n'était sujet du roi d'Angleterre.

*
**

Les textes ici mentionnés se sont groupés d'eux-mêmes après la lecture des belles pages de notre maître Abel Lefranc sur *Rabelais et le pouvoir royal* ³. Il y fait, entre la conversation de Pyrrhus et de Cinéas chez Plutarque, le conseil du roi de France chez Morus et le conseil de guerre de Picrochole, une de ces comparaisons qui éclairent toute une question ⁴. Peut-être, à la lumière de ce qui précède, pourrions-nous y ajouter quelques mots.

En écrivant la scène où Hythlodée se voit lui-même au conseil du roi de France, Morus avait certainement à l'esprit la scène fameuse de la *Vie de Pyrrhus*. Il ne mentionne pas Plutarque, ce qui nous rappelle un détail curieux : presque toutes les citations de l'*Utopie* sont, ou inexactes, ou très libres ⁵. Morus dictait, allait vite, se fiait à sa mémoire et, dans une œuvre d'imagination, ne se croyait pas tenu à une parfaite exactitude. Rien d'étonnant s'il a remanié le passage

¹ Voir l'épigramme *In Anglum gallicae linguae affectatorem*, dans *Lucubrationes*, p. 209. Et le sort voulut — comment l'oublier ? — que Morus pérît à cause d'une jeune femme qui apportait les façons de France à la cour de Londres.

² *Conviciis dictis in patriam*. ALLEN, *Op. Ep. Erasmi*, I, n° 461. Sur Brixius, voir M. DELCOURT, *L'amitié de More et d'Erasme*, dans *Bulletin Budé*, janv. 1936, p. 7.

³ *Rev. du xvi^e siècle*, 1930, pp. 191 sqq.

⁴ PLUT., *Pyrrhus*, 14 ; *Utopie*, pp. 80 sqq. ; *Gargantua*, 33.

⁵ *Utopie*, pp. 87, n. 1 ; 88, n. 2 ; 96, n. 2 ; 95, n. 2.

de Plutarque, tout en en gardant le *mouvement*. Ce qu'il déroule devant nous, ce n'est pas la marche conquérante d'un roi qui s'en va de victoire en victoire jusqu'au sentiment du néant final, c'est une série d'avis qui appuient une politique. Cette politique est malhonnête. Nous la blâmons avec raison chez les individus. Or, la morale est une ¹. La déloyauté doit donc disparaître de la politique étrangère. Mais ce n'est pas Hythlodée, seul contre vingt, qui fera prévaloir son avis.

Et voici que la conclusion se modifie aussi pour entrer dans le plan général de l'idéologie utopienne. L'objection d'Echephron à Picrochole, celle de Cinéas à Pyrrhus, partent d'un hédonisme désabusé : « N'est-ce mieux que dès maintenant nous reposions, sans nous mettre en ces hasards ? » Echephron et Cinéas se placent *au point de vue du prince*. Morus se place, comme toujours, *au point de vue du peuple*, et dit : « A quoi bon conquérir un nouveau pays si vous n'êtes pas capable de bien administrer le premier ? »² Il n'a pas oublié la leçon d'Erasmus. Qu'est-ce qu'une conquête ? Jeux de princes, disait Erasmus à Antoine de Berghes : « On a enlevé l'Italie aux Français. A quoi a servi tout ce sang ? Où autrefois un Français administrait, c'est maintenant quelqu'un d'autre. Et le pays était autrefois plus florissant que maintenant. » Inversement, « le royaume de France, qui est en tout le plus florissant du monde, le serait encore bien plus s'il avait renoncé à conquérir l'Italie »³. Le point de vue d'Erasmus est du reste exposé par Grandgousier lui-même dans le chapitre où il traite Touquedillon prisonnier, et comment ne pas reconnaître l'influence directe d'Erasmus dans le passage suivant ?

Nostre différence (avec Picrochole) n'est poinct guerre proprement, comme Plato, lib. V de Rep. vouloit estre non guerre nommé, ains sédition, quand les Grecs meuvoyent armes les uns contre les aultres, ce que, si par male fortune advenait, il commande qu'on use de toute modestie.

¹ *Utopie*, p. 169, ll. 15 sqq.

² *Utopie* p. 82, l. 16 et les deux pages suivantes.

³ *Inst.* 604 C.

Plato seditionem vocat, non bellum, quoties Graeci cum Graecis belligerentur : idque si quando incidisset, modes tissime jubet geri (Inst. 608 D).

Rabelais bouffonnera bien à propos de la redoutable fécondité des Utopiennes, mais, en profondeur, il pense comme Erasme et Morus sur les devoirs du prince.

*
**

On ne voudrait pas terminer ceci sans relire cette autre *Institutio principis* qu'est la première Epître de Boileau. Boileau part, lui aussi, du dialogue de Pyrrhus et Cinéas. Comme Rabelais, il le traduit exactement, avec sa conclusion hédoniste :

*Eh, seigneur, dès ce jour, sans sortir de l'Epire,
Du matin jusqu'au soir qui vous défend de rire ?*

Mais tout de suite après, le point de vue change. Boileau ne juge plus l'événement avec les yeux du prince, mais avec ceux du citoyen :

*... Un roi vraiment roi, qui, sage en ses projets,
Sache en un calme heureux maintenir ses sujets,
Qui du bonheur public ait cimenté sa gloire,
Il faut, pour le trouver, courir toute l'histoire.*

Ces vers résument ce que l'humanisme chrétien a ajouté à la leçon de Plutarque ¹.

¹ Erasme recommande au prince la lecture des *Vies* de Plutarque, mais sans aucun enthousiasme. « Qu'il lise les *Apophthegmes* de Plutarque, puis ses *Moralia*, car on ne pourrait rien trouver de meilleur ; et j'aime encore mieux conseiller ses *Vies* que celles de quelque autre auteur (*cujus et vitas proponi malim quam cujusquam alterius*) » (*Inst.*, col. 587 E). Erasme redoute évidemment que la lecture de tant de prouesses guerrières ne grise son élève.



ULg - C.I.C.B.



709713589

LIBER

Imp. G. Thone,
Liège (Belgique)